

DECLARATION DE PERTE OU DE VOL

- Demande de remplacement de permis de circulation (carte grise) perte vol
- Demande de remplacement de plaques perte vol échange

Nom (raison sociale) _____ Prénom(s) _____

Nom précédant _____

(en cas de mariage, divorce ou changement de nom)

Date de naissance (jour/mois/année) _____

Sexe féminin masculin

Nationalité _____

Origine / canton _____

Adresse privée actuelle _____

N° postal _____ Ville _____ N° de mobile / téléphone _____

Important : merci de prendre connaissance des informations au verso

Permis de circulation VD _____ Marque et type _____

N° matricule (à compléter par le SAN) _____

N° cadre (cyclomoteur uniquement) _____

Plaques(s) VD _____

- Commande de plaque(s) : livraison **uniquement par colis postal** (délai de livraison 3-4 semaines)
- Commande de plaque(s) **URGENTE** : un supplément de prix de CHF 20.- vous sera facturé (délai de réception au San 5-10 jours)

Plaque(s) à retirer au guichet du Service des automobiles et de la navigation (SAN) à **Lausanne**

ou

Plaque(s) à expédier à l'adresse du client

(Si aucune case n'est cochée : plaque(s) expédiée(s) à l'adresse du client)

Plaque avant

VD·000 000

30 x 8 cm

 VD
000 000

30 x 16 cm

Plaques arrières

 VD·000 000 

50 x 11 cm

- Motocycles
- Véhicules automobiles
- Autres véhicules : plaques de couleur
- Remorques

Pour les sociétés inscrites au registre du commerce (RC) : extrait de l'inscription.
Pour les autres sociétés : copie des statuts avec le nom de la personne responsable.

Signature du détenteur du véhicule ou du représentant légal
Pour les sociétés, timbre humide de la société **et** signature-s de-s
personne-s responsable-s

Date _____



Service des automobiles et de la navigation

Demande de remplacement de permis de circulation ou de plaques
Demande de remplacement de vignette pour plaque cyclomoteur

En cas de vol ou de perte :

- du jeu de plaques complet ;
- si une plaque a déjà été perdue ou volée durant les 2 dernières années ;
- de la plaque de votre remorque, motorcycle ou cyclomoteur ;

un nouveau numéro de plaque vous sera attribué. Merci de fournir les documents suivants :

- La demande d'immatriculation (sauf pour la vignette cyclomoteur) ;
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile (AAe/RC), sans indication de numéro de plaque, transmise par courrier électronique directement de la compagnie agréée en Suisse (remorque et cyclomoteur exceptés). Elle doit être valable le jour de l'immatriculation. Aucune opération n'est effectuée avant la date de validité qui figure sur l'AAe/RC ;
- Le permis de circulation ;
- La copie du dépôt de plainte éventuelle.

Important :

Dans tous les cas, une copie d'une pièce d'identité valide, lisible et signée doit être jointe à cette demande :

- pour les ressortissants suisses = passeport, carte d'identité ;
- pour les ressortissants étrangers = livret de séjour ;
- pour les fonctionnaires internationaux = la carte de légitimation **originale** du Département fédéral des affaires étrangères.

Prescriptions légales :

Par sa signature sur ce document, le demandeur s'engage à restituer au Service des automobiles et de la navigation les duplicata ou plaques dans les 14 jours après que l'original ait été retrouvé. A défaut, il admet être passible des peines prévues. Cette obligation vaut sommation au sens de l'article 97 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01)

Bases légales relatives aux documents ou plaques perdus/volés :

Art. 143, alinéa 3 et art. 150, alinéa 4 de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission à la circulation routière (OAC; RS 741.51)

Art. 97, alinéa 1 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01)

Taxe / tarifs : www.vd.ch/san > taxe/tarifs.

